

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC N°1908/2010)

Révision : 1 (30-12-2010)

Version : 1 (30-12-2010)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

- Nom: MINERALISANT C
- Code du produit: HMC

Identification de la société/entreprise :

- Raison Sociale: HYDRO-MINERAL.
- Adresse: ZA des Sablonnières.79270.EPANNES.France.
- Téléphone: +33 (0)5 49 05 87 14. Fax: +33 (0)5 49 05 92 16.
- Email : contact@hydro-mineral.com
- <http://www.hydro-mineral.com>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

- Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers possibles : (conforme à la Directive 64/548/CEE ou 1999/45/CE)

- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- Risque de lésions oculaires graves.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique :

- Préparation à base de : mortier de ciment modifié

Composants dangereux :

Conformément à la directive 1999/45/CE

- Ciment portland, 2ppm Cr VI
Teneur (W/W) : >=25% - <=50%
Numéro CAS : 65997-15-1
Numéro-CE : 266-043-4
Symboles(s) de danger : Xi
Phrase(s)-R : 37/38, 41
- Dihydroxyde de calcium
Teneur (W/W) : >=2% - <=5%
Numéro CAS : 1305-62-0
Numéro-CE : 215-137-3
Symboles(s) de danger : Xi
Phrase(s)-R : 38, 41

Si des composants dangereux sont cités, les textes correspondant aux symboles de danger et aux phrases de risque sont indiqués dans le chapitre 16.

4 - PREMIERS SECOURS

Indication générales :

- Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer les vêtements souillés.

En cas d'inhalation :

- Après inhalation des poussières : Repos, air frais. En cas de malaises : Consulter un medecin.

En cas de contact avec la peau :

- Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

- Laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue.

En cas d'ingestion :

- Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Autres informations :

- Le produit lui-même n'est pas combustible ; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locale.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

- Eviter la formation de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction.

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Pas de mesures particulières nécessaires.

Méthodes de nettoyage / ramassage :

- Ramasser par un moyen mécanique.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

- Eviter la formation de poussières. Le ciment contenu dans ce produit réagit de manière alcaline au contact de l'eau ou de l'humidité. Cela peut entraîner une importante irritation de la peau ou des membranes muqueuses. L'humidité de la peau ou des muqueuses est suffisante pour déclencher cette réaction. Il faut donc éviter tout contact direct prolongé avec le produit sec. Eviter l'inspiration de poussière. Eviter le contact cutané. Lorsque l'on transvide les sacs dans l'équipement, il faut le faire dans la direction du vent et éviter les pertes autant que possible. En cas de transvasement de quantités importantes sans dispositif d'aspiration : protection respiratoire.

Prévention des incendies :

- Pas de mesures particulières nécessaires.

Stockage :

- Autres données sur les conditions de stockage : Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail :

- 65997-15-1 : ciment Portland, produits chimiques (Teneur (W/W) : $\geq 25\%$ - $\leq 50\%$)
- 1305-62-0 : dihydroxyde de calcium (Teneur (W/W) : $\geq 2\%$ - $\leq 5\%$)
- VME 5 mg/m³ (VLEP – INRS (FR)) Limite donnée à titre indicatif

Protection respiratoire :

- Protection respiratoire en cas de formation de poussières. (Filtre à particules EN 143 type P1)

Protection des mains :

- Gants en coton renforcés de nitrile (ex : EN 388, 374)

Protection des yeux :

- Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection :

- Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition. Vêtement de protection léger.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

- Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Eviter l'inspiration de poussières. Afin d'éviter une contamination lors de la manipulation, une combinaison de travail fermée et des gants devraient être portés. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales :**

Etat Physique :	Poudre
Couleur :	Gris
Odeur :	Spécifique du produit
Valeur du pH :	Env. >12 (eau, 100g/l, en. 25°C)
Point d'ébullition :	Non applicable
Auto-inflammabilité :	Non auto-inflammable
Risque d'explosion :	Aucune propriété explosive
Propriétés comburantes :	Non comburant
Densité :	1,8 g/cm ³
Miscibilité avec l'eau :	Miscible
Teneur en solide :	100%

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**Conditions à éviter :**

- Voir les renseignements sur l'entreposage à la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Décomposition thermique :

- Aucune décomposition, si les prescriptions / indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Réaction dangereuses :

- Le produit est stable, lorsque les prescriptions / recommandations pour le stockage sont respectées.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Evaluation de l'effet irritant :

- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Evaluation de l'effet sensibilisant :

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Données expérimentales / calculées chez l'homme :

- Lors d'une application dans le respect des préconisations, aucune séquelle n'est connue.

Autres informations sur la toxicité :

- Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Evaluation de la toxicité aquatique:

- Pas de données disponibles sur la toxicité aquatique.

Autres informations sur l'écotoxicité:

- Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Déchets:

- 01 04 07[⊕] déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères

Emballages souillés:

- Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Dispositions locales:

- La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
- On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**Transport terrestre :**

ADR → Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
RID → Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Transport fluvial intérieur :

ADNR → Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Transport maritime :

IMDG → Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Sea transport :

IMDG → Not classified as a dangerous good under transport regulations.

Transport aérien:

IATA/ICAO → Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Air transport :

IATA/ICAO → Not classified as a dangerous good under transport regulations.

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Réglementation de l'Union européenne (Etiquetage) / Prescriptions nationales :**

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

- Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Symbole(s) de dangers:

Xi	Irritant
----	----------

Phrase(s)-R :

R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

Le(s) conseil(s) de prudence :

S2	Conserver hors de portée des enfants.
----	---------------------------------------

S24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Autres prescriptions :

- Code de la sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L461-8 (France) :8

16 - AUTRES DONNÉES

- Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
- Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
- Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

XI	Irritant
37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
41	Risque de lésions oculaires graves
38	Irritant pour la peau